

Aperçu de la session

Recommandations de Raiffeisen Suisse sur les dossiers sélectionnés de la **session d'automne 2025**

Débats dans les deux Conseils

Les 10 et (év.) 15 septembre 2025 au Conseil des États

Les 11 et (év.) 17 septembre 2025 au Conseil national

		Adoption
<u>24.046</u> Objet du CF	Loi fédérale sur la transparence des personnes morales et l'identification des ayants droit économiques (projet 1)	Suivre la majorité de la commission à l'art. 31 al. 2

Le projet vise à renforcer le dispositif suisse de lutte contre le blanchiment d'argent conformément aux exigences internationales. Dans le cadre de la procédure de conciliation, la Commission des affaires juridiques du Conseil des États a élaboré une proposition de compromis sur la *présomption d'exactitude* : tandis que les inscriptions au registre ont un caractère déclaratoire, les conseillers et les intermédiaires financiers peuvent s'y fier si, après avoir fait preuve de la diligence requise, ils n'ont pas constaté de divergences.

Raiffeisen recommande d'accepter le projet, conformément à la recommandation de l'Association suisse des banquiers. Pour les intermédiaires financiers, le registre n'a une valeur ajoutée que s'il sert de source d'information complémentaire.

Conseil national

8 septembre 2025

		Adoption
<u>25.060</u> Objet du CF	Loi fédérale sur l'impôt anticipé (instruments too big to fail). Modification	

Le projet prévoit la prolongation sans modification jusqu'au 31 décembre 2031 des dispositions dérogatoires relatives à l'impôt anticipé sur les instruments « too big to fail ». Il garantit que les banques en Suisse peuvent émettre des instruments TBTF à des conditions compétitives depuis la place financière suisse.

Raiffeisen recommande d'accepter le projet, conformément à la recommandation de l'Association suisse des banquiers. Il convient de renoncer à des possibilités de financement plus difficiles pour les banques. Elles pourraient réduire la stabilité financière.

8 septembre 2025

		Limitation des rémunérations dans le secteur bancaire	Rejet
<u>23.3452</u> Motion Stark			

La motion exige que les rémunérations dans le secteur bancaire soient davantage réglementées. Selon la majorité, les systèmes de rémunération des banques d'importance systémique (BIS) ne doivent pas créer de fausses incitations. Les rémunérations variables (primes de réussite) ne doivent pas être versées si les résultats commerciaux ne sont pas au rendez-vous. Une majorité de la CER-N recommande de limiter la motion aux seules banques d'importance systémique (BIS). Raiffeisen ne serait pas particulièrement concerné par la réglementation des rémunérations demandée dans la motion. Dès le 1^{er} janvier 2021, Raiffeisen Suisse a supprimé les primes individuelles au profit d'une participation collective aux résultats. La plupart des banques Raiffeisen ont depuis lors adopté cette approche.

Néanmoins, conformément à la recommandation de l'Association suisse des banquiers, Raiffeisen recommande de rejeter le projet avec le texte de la motion modifié par la majorité. Raiffeisen ne comprend pas pourquoi une réglementation des rémunérations ne s'appliquerait qu'aux banques d'importance systémique (BIS). La réglementation bancaire doit strictement respecter le principe de proportionnalité, c'est-à-dire que la taille, la complexité et le profil de risque d'un établissement et de son modèle d'affaires sont déterminants pour l'élaboration de la réglementation. La réglementation doit être nécessaire, appropriée et proportionnée pour atteindre l'objectif réglementaire. Raiffeisen ne voit pas en quoi la réglementation des rémunérations des BIS actuellement en discussion serait nécessaire et appropriée pour renforcer la stabilité bancaire.